



condanation pour un an de prison dont trois mois ferme

Par **jennifer**, le **07/07/2009** à **13:25**

Bonjour

Je viens prendre des renseignements en nom de mon père qui vient de se faire condamner pour 3 mois de prison ferme plus 9 mois avec sursis. (Le délibéré était le 6 juillet 2009)
En faisant appel, j'aimerais savoir s'il devra quand même faire la prison ferme et si oui j'aimerais avoir quelles démarches on pourrait faire pour lui éviter qu'il perde son emploi sachant qu'il est en CDI depuis plusieurs années. Il a des responsabilités au sein de son atelier et par rapport à sa famille. Il n'avait malheureusement pas d'avocat pendant la procédure et les accusations sont peu fondées.
Merci de me répondre assez vite.

Par **JALAIN**, le **07/07/2009** à **18:46**

Mademoiselle,

Votre père a un délai de 10 jours pour faire appel du jugement correctionnel à compter du jugement s'il estime démesurée la peine qui lui a été infligée ou s'il s'estime étranger aux faits pour lesquels il a été condamné.

Attention: L'appel d'un jugement correctionnel n'est **pas sans risque**... car si la Cour d'Appel juge les motifs de l'appel non fondés ou abusifs, elle peut très bien, rejugant l'affaire, aggraver la peine infligée en 1ère instance...

L'appel n'est pas suspensif de la condamnation infligée par le Tribunal correctionnel, ce qui signifie que son appel n'empêchera pas la mise à exécution de la peine d'emprisonnement ferme.

Toutefois, malgré la peine d'emprisonnement ferme opposée par le Tribunal correctionnel, **votre père ne risque pas forcément une incarcération** dès lors qu'il aurait les garanties suffisantes pour solliciter un aménagement de peine devant le Juge d'application des peines qui peut être saisi sur requête.

Ce juge est en effet compétent pour aménager les peines d'emprisonnement ferme **ne dépassant pas une année** pour les condamnés libres sous forme de semi-liberté, de

placement sous surveillance électronique, de placement à l'extérieur, suspension ou fractionnement de peine ou convertir toute peine n'excédant pas six mois à un sursis assorti de l'obligation d'effectuer un travail d'intérêt général ou en jours-amende.

Pour l'exercice de ses missions en milieu ouvert, le juge de l'application des peines est assisté d'un service spécifique: le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) chargé de la réalisation d'enquêtes préalables à la condamnation et aide les condamnés à préparer leur dossier d'aménagement de peine qu'ils présentent au magistrat.

Compte tenu de ce que vous indiquez, votre père qui bénéficie d'un emploi et d'une vie familiale stable aurait le "profil" pour solliciter cet aménagement de peine.

Pour plus d'informations: **[www. avocat-jalain.fr](http://www.avocat-jalain.fr)**

Par **jennifer**, le **07/07/2009** à **18:59**

Pourriez-vous me renseigner sur la procédure qu'il devra entreprendre pour soumettre l'idée d'une semi-liberté au JAP?
En vous remerciant.